

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024

DELIBERATION N°2024.00326

DIVERSES OPÉRATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-HÉAND À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 122

Nombre de présents : 67 Nombre de pouvoirs : 24 Nombre de voix : 91

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE, Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Inarid ARNAUD. M. Denis BARRIOL. Mme Caroline BENOUMELAZ. Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Bruno CHANGEAT, Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE. M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, Jean-Luc DEGRAIX. Mme Marianne DELIAVAL. Μ. Francois M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. M. Luc FRANCOIS. M. Michel GANDILHON, Pascal GONON, Mme Ramona **GONZALEZ** GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. M. Jacques VALENTIN

RECU EN PREFECTURE

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20240530-D202400326I0

Date de mise en ligne : 07 juin 2024

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER, Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE, Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY, M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER, M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA, Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL, M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON, M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA, M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL, Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE, Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH, M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Thierry NITCHEU, Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET. Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON, M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER, Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Laura CINIERI, Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER, M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Julien LUYA. Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

Μ. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET, Mme CALACIURA, Stéphanie M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, M. Philippe DENIS. Mme Véronique FALZONE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Yves LECOCQ. Yves Mme MARMORAT, M. MORAND, Solange Fabienne Mme MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Marc PETIT, M. **Jacques** PHROMMALA, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024

DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-HEAND A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie Place Foch est de 16 666 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Héand pour cette opération est fixé à 8 000 € HT.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie du Lotissement Riffoy Tranche 3 est de 125 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Héand pour cette opération est fixé à 60 000 € HT.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie Impasse Le Grand Meyrieux est de 8 333 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Héand pour cette opération est fixé à 4 000 € HT.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie Place de l'Église – Tranche 2 est de 354 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Héand pour cette opération est fixé à 16 100 € HT.

Le montant de l'opération d'extension de réseau électrique Place Foch et llot de Saint-Etienne est de 23 848 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Héand pour cette opération est fixé à 11 900 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Héand à la Métropole est de :

- 88 100 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie ;
- 11 900 € HT sur les opérations d'extension de réseau.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Héand sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus ;
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Héand et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- procède à l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de Saint-Héand pour les diverses opérations susmentionnées ;
- <u>les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2024 (article 13241, opération 66) ;</u>
- <u>les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 du budget Voirie</u> de l'exercice 2024 (article 2151, opération 66).

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le secrétaire de séance,

Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE